

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [10] % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

1. Prise en compte active des investissements à faible intensité carbone et des scores ESG plus élevés par rapport à l'indice.
2. Pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies.
3. Normes environnementales minimales en excluant les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement.
4. Identification et analyse des caractéristiques environnementales et sociales d'une société, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.
5. Prise en compte active des questions environnementales et sociales par le biais de l'engagement et du vote par procuration.
6. Exclusion de la part des investissements impliquée dans des armes controversées.

L'Indice MSCI World Index (l'« Indice de référence ») sera utilisé pour mesurer l'intensité carbone et les scores ESG du compartiment, mais il n'a pas été choisi pour vérifier l'alignement du compartiment sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Les principaux indicateurs de durabilité sont les scores ESG et les données relatives à l'intensité carbone provenant de fournisseurs de données financières réputés. Ils sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment, notamment les suivantes :

- le score d'intensité carbone, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur ;
- les scores relatifs aux piliers E, S et G, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur ;
- le score ESG, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur ;

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2) ;
- empreinte carbone (de portée 1 et 2) ;
- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2) ;
- violation des principes du PMNU ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

Le compartiment exclut également les investissements dans des sociétés exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement. Il n'investira donc pas dans des actions émises par des sociétés particulièrement impliquées dans des activités exclues spécifiques (les « Activités exclues ») indiquées ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le compartiment sont alignés sur ses caractéristiques environnementales.

Le compartiment vise à atteindre une intensité carbone inférieure (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.

En outre, le compartiment vise à améliorer les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« Indicateurs E, S et G ») individuels de l'Indice de référence.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard de HSBC pour les actifs durables, qui inclura la prise en compte des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Conseiller en investissements examinera toutes les principales incidences négatives obligatoires du règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de durabilité et la manière dont HSBC tient compte des risques ESG en matière de durabilité, car ils peuvent avoir une incidence négative sur les titres dans lesquels les compartiments investissent. HSBC fait appel à des prestataires de filtrage tiers pour identifier les sociétés et les gouvernements au parcours opérationnel faible dans la gestion des risques ESG et, lorsque des risques potentiels importants sont identifiés, HSBC réalise également un examen approfondi. Les incidences en matière de durabilité, y compris les principales incidences négatives pertinentes, identifiées par le filtrage, sont une considération clé du processus de prise de décision d'investissement, ce qui, par la suite, appuie également les conseils donnés aux clients.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et
- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

Les principales incidences négatives spécifiques à ce compartiment sont indiquées ci-dessus.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) constituent les principaux axes de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes comprennent les principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Ils fournissent le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité.

Les sociétés dans lesquelles le compartiment investit devront se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les sociétés ayant enfreint l'un des dix principes du PMNU sont systématiquement exclues.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits.

Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2) ;
- empreinte carbone (de portée 1 et 2) ;
- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2) ;
- violation des principes du PMNU ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

Des détails complets sur la manière dont les principales incidences négatives ont été prises en considération pour le compartiment seront inclus dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du compartiment.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans les marchés développés, ou y étant cotées sur un Marché réglementé.

Le compartiment utilise un processus de constitution de portefeuille qui repose sur des facteurs permettant d'identifier les titres de son univers d'investissement et de les classer en fonction d'une notation de revenu calculée à partir de caractéristiques en matière de revenu de qualité (« Caractéristiques en matière de revenu de qualité »). Les Caractéristiques en matière de revenu de qualité (qui font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps) peuvent inclure, sans s'y limiter :

- le rendement de dividendes ;
- le rendement du capital d'investissement ;
- le rendement des flux de trésorerie disponibles.

Après avoir identifié et classé l'univers d'investissement sur la base des notations de revenu décrites ci-dessus, le Conseiller en investissements utilise un processus de construction de portefeuille systématique propre à HSBC pour construire un portefeuille optimisé.

Le portefeuille optimisé vise à maximiser l'exposition aux actions ayant une notation de revenu plus élevée, tout en améliorant les indicateurs E, S et G et en ayant une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence. L'intensité carbone sera calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment et la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissements appliquera également des contraintes supplémentaires afin de contrôler les caractéristiques de risque du portefeuille, telles que, sans s'y limiter, les pondérations des secteurs, des pays et des actions.

Le compartiment est géré activement et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants sont les suivants :

- Le compartiment vise une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'Indice de référence.
- Le compartiment vise un meilleur score ESG moyen pondéré que celui de l'indice de référence.

Le compartiment exclut les investissements dans des sociétés exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement. Il n'investira donc pas dans des actions émises par des sociétés particulièrement impliquées dans des Activités exclues spécifiques. Les Activités exclues et l'implication particulière sont propres à HSBC et comprennent, sans s'y limiter :

- sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique relative aux armes interdites de HSBC, disponible à l'adresse suivante : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies
- les sociétés impliquées dans la production de tabac ;
- les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 % ;
- les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Conseiller en investissements peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières réputés pour identifier les sociétés exposées à ces Activités exclues.

- Les indicateurs de durabilité des produits seront également pris en compte de manière continue.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est fixé aucun taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements. Toutefois, le compartiment utilise un processus de constitution de portefeuille qui repose sur des facteurs permettant d'identifier les titres de son univers d'investissement.

Le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou ayant une exposition importante, qui dépasse un seuil d'exposition aux revenus d'activités exclues spécifiques qui correspondent à une définition exclusive de HSBC, qui peuvent inclure notamment, les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés, les sociétés impliquées dans la production de tabac, la production d'énergie à base de charbon ou l'extraction de charbon thermique, et qui peuvent évoluer au fil du temps, comme mentionné précédemment.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance est un pilier clé (le « pilier G ») du processus ESG et nous visons à améliorer ce pilier par rapport à l'Indice de référence.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans les marchés développés, ou y étant cotées sur un Marché réglementé.

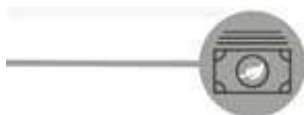
Nonobstant les limites minimales énoncées ci-dessus, le compartiment peut détenir d'autres investissements, y compris des liquidités à des fins de gestion de la liquidité et des instruments financiers dérivés. Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Le compartiment peut également utiliser, dans une certaine limite, des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés, les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables) et les options. Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [10 %] d'investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

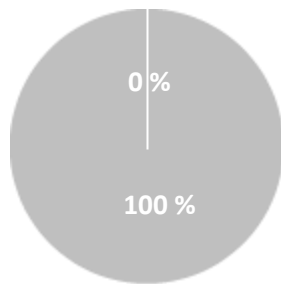
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

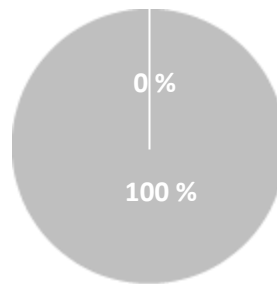
Les investissements durables au sein du compartiment ne sont pas destinés à être alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, le compartiment peut occasionnellement détenir des investissements alignés sur la taxinomie.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette question ne s'applique pas, car le compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Cependant, cela ne signifie pas que les investissements détenus par le compartiment sont néfastes pour l'environnement ou non durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social. Toutefois, le Conseiller en investissements cherchera à améliorer la note S globale du portefeuille par rapport à l'indice de référence, qui comprend les caractéristiques sociales, les droits de l'homme et des travailleurs, le type de gestion et la responsabilité sociale de l'entreprise lorsqu'il évalue un émetteur.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le compartiment peut détenir des liquidités et quasi-liquidités et des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés comme indiqué ci-dessus, y compris à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également détenir des investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
S/O
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
S/O
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
S/O



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:**

www.assetmanagement.hsbc.com